



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Commune de SOLESMES

Registre d'enquête publique

Code de l'environnement

Relatif Enquête Publique pour le Projet dit
" Le Grand Arbre " à Solesmes -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Enquête publique relative à : Projet de Parc éolien dit :
" Le Grand Arbre " -

En exécution de l'arrêté du 10 janvier 2017 de Monsieur le préfet du Nord, je soussigné,

M GERARD Commissaire Enquêteur ai ouvert ce jour, le présent registre côté et paraphé,
contenant huit feuillets, pour recevoir pendant une durée de 31 ~~semaines,~~ Jours

soit du 30/01/2017 au 1/03/2017 inclus,

le lundi 30 de 14 H — à 18 H —

le mardi de 8 H 30 à 12 H 30

le mercredi de 8 H 30 à 12 H 30

le jeudi de 8^{h30} à 12^{h30} et de 14 H à 17^h

le vendredi de 8^{h30} à 12^{h30} et de 14 H à 17^h

le samedi de 10^h à 12^h
les observations du public.

A Solesmes, le _____

GERARD Serge
Commissaire Enquêteur





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Première journée

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____

Observations de M

~~Observations de M~~

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

A series of horizontal lines for writing, with a large blue diagonal scribble crossing through them.

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur

Courrier n° 1.
déposé le 23/02/2017.



PREFET DU NORD

Lined area for handwritten notes or signatures.

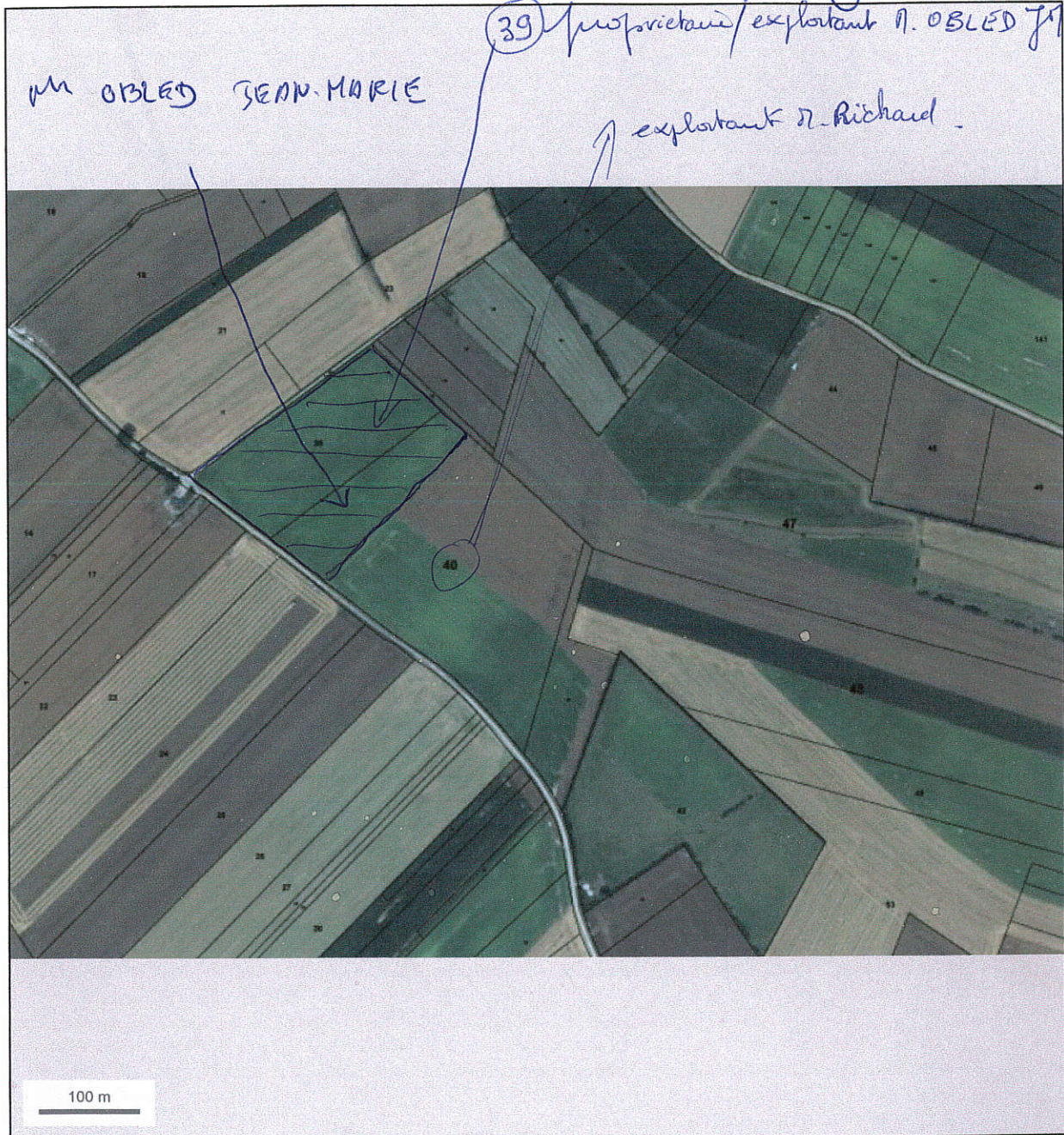
Explications données oralement par question!
M. OBLED -

sur quelle parcelle est située l'éolienne n° 8?

Sur quelle parcelle est placé le chemin d'accès à l'éolienne?

géoportail

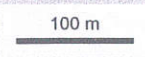
HAUTEUR AMERVAL



M. OBLED JEAN-MARIE

39 propriétaire/exploitant M. OBLED Jean

exploitant M. Richard



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 31' 59" E
Latitude : 50° 09' 25" N

① Courrier déposé en main propre le 23 février 2017
GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur
à 154



E3

ZI

E4

E8 ZS

Tauw
 23 DEMAN SPONSORES
 10 rue Brédy
 59000 SOLESMES
 Téléphone : 03-2049-41-41
 Fax : 03-20-08-81-42

- Eolienne
- Surplomb de fidériorité ou emprise du mât
- Enveloppe de 35 m autour de la zone de survol des éoliennes
- Périmètre de 30 m autour de la zone de survol de chaque éolienne
- Cours d'eau
- Accès au parc (chemin existant)
- Accès à créer
- Poste de livraison (PDL)
- Raccordement réseau
- Virage à créer
- Emprise projet
- Fondation
- Réseau électrique
- Réseau gaz

Département du Nord
 Commune de Solesmes

ESCOFI

Demande d'Autorisation d'Exploiter
 Parc éolien de Solesmes (59)

Plan réglementaire
 Eoliennes E3, E4 et E8

Echelle : 1/1000

Système de coordonnées : Lambert II étendu

Date	Format	Phase / Modification	N°Projet	DAC	Contrôle
13-6-16	AD	Périmètre de 35 m autour du parc éolien	910854	SEI	QUE

M. OBIED Jean Paul
 ① Courrier déposé en
 mairie le 23 février 2017
 à 15h.

GERARD Serge
 Commissaire-Enquêteur





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

A series of horizontal lines for writing, with a large blue diagonal scribble crossing through them from the top left to the bottom right.

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur



le 24 Février 2017.

Monsieur BOLLAND Jean Raymond
no. chemin d'Amerval
59730 - SOLESNES.

Remarques -

* Beaucoup de questions interpellent sur l'exploitation
d'un parc éolien.

- environnement (esthétique, impact visuel, sonore)

- rentabilité. vétuste.

* Priconisation de l'académie de médecine (d'une
distance de 1500 m (on réfléchit à la réhabilitation)

* actuellement dans le projet éolien,
l'éolienne no 5 est à 900 m ?

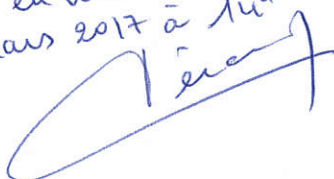
* A l'avance merci de bien vouloir tenir
compte de mes remarques.

BOLLAND

(no 2)

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur

Courrier déposé en mairie
et donné en mains propres
le 1^{er} Mars 2017 à 14h







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

A series of horizontal lines for writing, with a large blue diagonal scribble crossing through them.

GERARD Serge 

Courrier n° 3 -
déposé et commenté par
M. Caritte (GON)
le 1^{er} mars 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Lined area for handwritten notes or comments.

**CONTRIBUTION à L'ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet de PARC EOLIEN « LE GRAND ARBRE » à SOLESMES**

Cette contribution se veut uniquement axée sur le volet relatif à l'avifaune de l'étude d'impact.

La principale remarque concerne les insuffisances de ce volet relatif à l'avifaune. Le nombre total de visites de terrain est de 15 dont 2 sans inventaire exhaustif, 6 pour les oiseaux nicheurs, et 4 pour le passage migratoire post nuptial et les hivernants. Mais le calendrier indique qu'elles s'étalent de 2010 à 2016. Une telle pression d'observation répartie sur 6 ans est insuffisante, car elle est trop faible par année pour détecter la reproduction de certaines espèces. En outre la durée de chaque visite n'est pas mentionnée. Les conclusions sont donc manifestement sous estimées par rapport à la réalité pour certains oiseaux nicheurs dont la détection nécessite des investigations de terrain plus importantes.

Au premier rang des espèces sous-estimées se trouvent les busards. Les données disponibles sur SIRF (Système d'information régionale sur la faune), base de données faunistiques du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord et du Pas de Calais au service du RAIN (Réseau des acteurs de l'information naturaliste), montrent en effet des cas de reproduction de Busard cendré et de Busard St Martin en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 dans le périmètre de la zone d'étude rapprochée ou à des distances inférieures à 2 ou 3 kms de cette zone. Compte de la surface du territoire d'un couple de busard cela signifie que la zone d'étude en fait partie pour ces cas de reproduction. En sus de la carte jointe à cette contribution, en voici le détail avec les codes de reproduction selon la codification EOACQ :

- 2016 :
 - o Busard St Martin NICHEUR CERTAIN à Solesmes au lieu dit « Haut du Bernissart » dans la zone d'étude,
 - o Busard cendré NICHEUR CERTAIN à Neuville à environ 2 kms de la zone d'étude
 - o Busard St Martin NICHEUR CERTAIN à Briastre à environ 2 kms de la zone d'étude
- 2015 :
 - o Un couple de Busard cendré NICHEUR CERTAIN à SOLESMES lieu dit « Le Grand Arbre » au coeur de la zone d'étude.
- 2014 :
 - o Busard cendré NICHEUR CERTAIN à Solesmes dans la zone d'étude près d'Ovillers
 - o Busard cendré NICHEUR CERTAIN à Forêt en Cambrésis à 1,5 kms de la zone d'étude
- 2013 :
 - o Busard cendré entre NICHEUR PROBABLE à Solesmes entre Amerval et Ovillers en limite de la zone d'étude
- 2012 :
 - o Busard St Martin NICHEUR CERTAIN à Briastre à environ 2 kms de la zone d'étude
 - o Busard cendré NICHEUR CERTAIN à Solesmes entre Amerval et Ovillers à moins d'1 km de la zone d'étude

Ces données représentent un état minimum et pas forcément exhaustif. Ce secteur de l'Est du Cambrésis est d'ailleurs connu des ornithologues comme un des bastions des populations de busards dans le Nord, populations qui sont faibles ce qui crée une responsabilité particulière à leur égard.

Seules deux de ces données sont partiellement reprises par l'étude d'impact.

Ainsi certaines conclusions de l'étude sont fausses, par exemple l'affirmation que « le Busard cendré et le Busard St Martin ne sont pas nicheurs sur la zone d'étude », ou que « seules trois espèces (de rapaces) (la Buse variable, le Faucon crécerelle et l'Epervier d'Europe) utilisent la zone pour s'y reproduire et/ou pour chasser », ou encore que pour le « Busard cendré...les impacts seront plus faibles (que pour le Busard St Martin) étant donné qu'il n'est pas présent sur la zone d'étude ».

(103)

déposé en main propre
le 1^{er} Mars à 14h

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur

On est donc dans l'obligation de considérer que les enjeux avifaunistiques sont largement minorés. En fait, le projet est face à un enjeu très important pour ces rapaces, espèces d'intérêt communautaire de l'annexe 1 de la Directive « oiseaux ».

Pour compléter les aspects spécifiques aux busards, il faut savoir que la fidélité de ces espèces à un territoire de reproduction (la philopatrie) est bien connue. Mais cela ne signifie pas une fidélité absolue au lieu même, à la parcelle même d'une année sur l'autre. En effet, les busards installent leur nid dans des parcelles qui présentent un couvert végétal suffisamment haut en début de printemps. Par conséquent, ils dépendent de l'assolement et donc de la rotation des cultures. Ainsi, pour trouver des parcelles qui leur conviennent sont-ils amenés à établir leur nid à plusieurs centaines de mètres, voire quelques kms de la localisation des années précédentes. Par ailleurs, leur territoire vital comprend une zone de chasse très vaste qui les amène à plusieurs kms de leur nid.

Autre espèce dont la présence et l'utilisation de la zone d'étude sont sous estimées : le Faucon pèlerin. Ce rapace fréquente le site en utilisant la ligne HT qui traverse la zone d'étude. Les pylônes de celle-ci lui fournissent des éléments verticaux qui l'attirent comme poste de repos, d'affût, et même de nidification dans d'anciens nids de corneilles. Un couple a été observé en juillet 2016 dans la zone d'étude et divers individus fréquentent régulièrement la ligne en période hivernale.

Là encore, on constate que le projet est face à un enjeu important pour ce rapace, espèce d'intérêt communautaire de l'annexe 1 de la Directive « oiseaux ».

Le cortège habituel d'oiseaux des milieux ouverts a été pris en compte par l'étude d'impact. Notons cependant que la Gorgebleue à miroir (Annexe 1 de la Directive « oiseaux ») et le Bruant des roseaux n'y sont pas mentionnés, hors ils sont régulièrement contactés dans les cultures de Colza.

Quelques autres remarques :

Ce projet provoquera une augmentation de la fragmentation du territoire pour les vols migratoires, d'autant plus que la disposition des machines est prévue perpendiculairement au sens de la migration (Nord Est/Sud Ouest et inversement au printemps) et renforcera l'effet barrière avec la ligne HT.

L'étude d'impact se réfère à diverses études effectuées entre autres à l'étranger, pour montrer que l'impact « collision » des éoliennes est minime par rapport à d'autres causes (lignes électriques, baies vitrées, circulation routière, chats, pesticides). Il est nécessaire d'être très prudent pour en tirer des conclusions pour les projets de notre région. En la matière « comparaison n'est pas forcément raison ». Quelle est la pertinence d'une comparaison entre la mortalité causée par les baies vitrées, qu'on ne trouve que dans les milieux urbains, habités ou accueillant des activités humaines, avec la mortalité causée par les éoliennes installées en grande plaine cultivée ? De toute manière quel que soit cet impact, il s'ajoute aux existants, notamment pour les espèces migratrices dont certaines (cigognes, certains rapaces, passereaux) migrent sur de très larges fronts.

Les parcs éoliens entraînent des dépenses d'énergie pour les oiseaux qui doivent faire des efforts d'évitement, et le risque est augmenté en cas de mauvaises conditions météorologiques (vent fort, brouillard,...). Ils ont également un effet d'effarouchement, notamment pour les vanneaux et les pluviers, les privant de surfaces de stationnement pour le repos et le nourrissage.

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur



Effets cumulés avec les autres parcs éoliens :

L'étude indique la présence de 39 éoliennes à terme dans un rayon de 13,7 kms, mais conclut que « le projet ne devrait pas engendrer d'effet cumulé notable » tout en reconnaissant que « les risques sont impossibles à quantifier en l'état actuel des connaissances ». Non seulement le raisonnement a de quoi surprendre, mais, sachant que la présence des busards est très sous estimée, il semble d'autant plus contestable. La réglementation oblige à prendre en compte les parcs existants, et ceux qui, non encore opérationnels, sont accordés. Néanmoins, il est regrettable que les projets en cours, eux, ne soient pas pris en compte. En effet, cela revient à rendre caduque l'estimation des impacts cumulatifs dès qu'un autre parc est accordé. D'une façon générale, il est regrettable que le développement des parcs éoliens ne fasse pas l'objet d'études au niveau de vastes territoires intercommunaux afin d'avoir une vision globale de la situation à échéance de quelques années à venir. Cela permettrait de connaître les modalités d'occupation, d'utilisation du territoire par la faune ainsi que par tous les autres usages, à une échelle très large et de déterminer les zones les plus propices à l'installation d'éoliennes ainsi que les zones « blanches » à éviter où aucun parc ne serait construit, créant ainsi de vrais grands espaces de respiration. Un système de péréquation des ressources financières pourrait être mis en place entre les collectivités territoriales du territoire.

Mesures Eviter Réduire Compenser :

L'étude a localisé plusieurs zones à enjeu avifaunistique dans la zone d'étude, les oiseaux sont donc amenés à se déplacer de l'une à l'autre de ces zones. Même si l'implantation des éoliennes évite ces habitats à enjeux (prairies, haies, boisements,...), ce qui est la moindre des choses, la présence d'éoliennes entre ces zones crée un risque de collision et, pour certaines espèces un risque d'abandon de la zone.

De plus ces habitats sont de nature à attirer des migrateurs qui peuvent y faire halte. Cela génère des déplacements à hauteur des pales lors des déplacements pour se poser ou s'envoler.

Quand à la mention « *implantation en dehors des zones de présences des espèces patrimoniales* », il est évident que compte tenu de ce qui est mentionné plus haut dans cette contribution pour les busards, elle est caduque.

L'étude précise que des mesures de suivi d'éventuels nids de busard seront mises en place afin de sauver les nichées. Cette mesure est positive, évidemment. Mais pour ce faire il est indiqué (page 87) que « ESCOFI a signé un accord de principe avec le Groupe ornithologique et naturaliste du Nord Pas de Calais » alors que dans le tableau de la page 89 cette mention figure avec réserve (« *si nécessaire* ») et des précisions sur les modalités (nombre de passages). Je suis membre actif du GON, mais d'une part je n'ai trouvé aucune trace d'un tel éventuel accord et d'autre part, compte tenu de la présence régulière de busards nicheurs dans la zone d'étude et à proximité immédiate, les modalités indiquées sont insuffisantes. L'expérience acquise par le GON en matière de suivi et de sauvetage des nichées montre que le nombre de passages prévus par la société ESCOFI est insuffisant. De plus, ces mesures ne doivent pas être limitées aux 5 premières années mais, évidemment assurées tout au long de la vie du parc. Enfin les autres mesures (jachères de 1,6 ha toute en longueur, ...) ne sont pas non plus suffisantes par rapport à leurs objectifs.

En conclusion il est regrettable d'installer un parc éolien dans une zone accueillant une population d'espèces patrimoniales, d'autant que, les enjeux étant sous estimés par l'étude d'impact, les mesures ERC sont insuffisantes si le parc est autorisé.

Gaëtan CAVITTE, membre actif du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord et du Pas de Calais
Christian BOUTROUILLE, membre actif du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord et du Pas de Calais

Michaël LESEINE, membre actif du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord et du Pas de Calais

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

A series of horizontal lines for writing, with a large blue diagonal scribble crossing through them.

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur

Monsieur et Madame Linglin
1, rue d'Ovillers hameau d'Amerval
59730 Solesmes

à

Amerval le 01 mars 2017

Monsieur le commissaire enquêteur
Mr GERARD
36 bis rue Bourlet
59225 Clary

Dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le projet grand arbre je vous fais part des remarques suivantes que je vous remercie de prendre en compte.

Le projet éolien apparaît sur dimensionné, initialement prévu pour 5 éoliennes il a fait l'objet d'une modification pour tenir compte de l'impact visuel sur les habitants de la commune de Neuville, mais à l'occasion de cette modification le projet est passé de 5 éoliennes sur un rang à 8 sur 2 rangs

Ce sur dimensionnement du projet aura un impact trop important à plusieurs niveaux

- impact sur la faune et principalement le busard. Cette espèce est menacée, les études en cours par les différentes LPO locales (sur d'autres régions) ont fait apparaître des impacts forts sur ces rapaces. Les documents joints au dossier font état d'un possible impact « moyen » or l'étude a été réalisée vis-à-vis du projet initial (5 éoliennes) et non 8 sur 2 rangs. C'est toute la zone de chasse et de reproduction des busards qui est modifiée. Il est à noter que le département dans son étude préalable au contrat de territoire a identifié l'est Cambrésis comme espace de vie du busard à préserver.
- Le sur dimensionnement du projet aura également un impact important sur la campagne solesmoise qui avait également une fonction de loisir de proximité pour la population locale. L'un des deux chemins est très fréquenté par les familles, les personnes âgées, les randonneurs, les vététistes et cavaliers. Le choix d'un parc à 8 éoliennes transforme complètement la zone qui devient à usage exclusif éolien et agriculture alors qu'elle avait une utilité locale pour une population qui a par ailleurs peu de moyens pour partir en vacances.
- Ce projet se surajoute à une situation de territoire déjà fortement marqué : précarité de la population, paysage dégradé par l'agriculture intensive, ligne à haute tension. Le territoire de l'est Cambrésis a été identifié par le SGAR comme une « campagne fragile » et par l'IGAS au vu des indicateurs sociaux.
- Enfin j'attire votre attention sur l'absence de regard global sur l'ensemble des projets éoliens en cours (Aisne, Avesnois, Cambrésis) qui posera un problème possible d'encerclement du territoire.

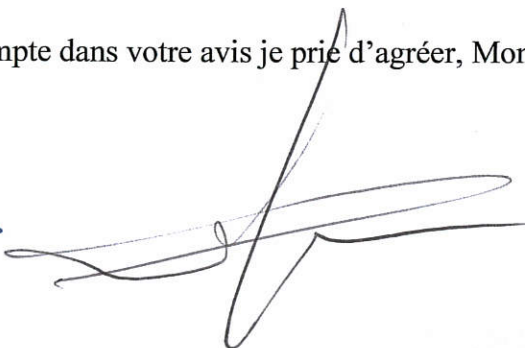
Aussi je sollicite la modification du projet pour un parc beaucoup plus soutenable de 4 voire 6 éoliennes.

Je vous informe par ailleurs que l'information des réunions publique a été très faible et cet élément est à prendre en compte dans un contexte de population locale qui a du mal à revendiquer et à s'emparer des espaces d'expression démocratique.

Espérant que ces éléments pourront être pris en compte dans votre avis je prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Madame Isabelle Linglin

noté
déposé en main et remis
en main propre
GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur le 1^{er} Mars 2017
à 15h30.



PREFET DU NORD

le mercredi 1^{er} Mars 2017 de 14 H à 17 H

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné M. Serge GERARD Commissaire-Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public, pendant une durée de 31 jour (s) consécutif (s),

soit du lundi 30/02 au mercredi 1/03/2017

de _____ H _____ à _____ H _____,

et de _____ H _____ à _____ H _____,

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 4 lettre (s) ou note (s) écrite (s) qui sont annexées au présent registre.

1 Lettre ou note du 23/02/2017

M. OBLED J. Marie

2 Lettre ou note du 1^{er} Mars 2017

M. ROLLAND J. Raymond

3 Lettre ou note du 1^{er} Mars 2017

M. CAVITTE (GON)

4. Lettre du 1^{er} Mars 2017
Mme LINGLIN Isabelle

Rempli le 1^{er} Mars 2017

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

A series of horizontal lines for writing, with a large blue diagonal scribble crossing through them from the top left to the bottom right.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

A series of horizontal lines for writing, with a large blue diagonal scribble crossing through them.

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Le présent registre ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête
sont adressés par mes soins le _____ à
M. _____

(voir mention de clôture en page 12)

Conclusions de l'enquêteur

Rapport "Conclusions et avis motivé" placé
à part dans le dossier.


GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

A series of horizontal lines for writing, with a large blue diagonal scribble crossing through them.

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur